



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 42

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'intitulé du ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, il s'étonne que celui-ci ne fasse pas mention de la forêt, secteur économique essentiel à la vie du monde rural. Des lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part si, dans la définition actuelle les activités forestières et dérivées font l'objet des compétences pleines et entières du ministre et, d'autre part, s'il envisage de faire figurer le mot « forêt » dans la désignation de ce ministère, ce qui, bien que symbolique, ne pourrait que rassurer une profession en proie à de sérieuses difficultés et à laquelle la communauté nationale doit témoigner sa plus parfaite solidarité.

Texte de la réponse

Le décret n° 93-786 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche rappelle expressément, dans son article premier, que celui-ci exerce les attributions relatives à la forêt. Le Premier ministre est pleinement conscient du rôle essentiel de ce secteur, que souligne avec juste raison l'honorable parlementaire, mais il n'envisage pas pour autant de modifier l'intitulé du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans lequel, par ailleurs, d'autres secteurs pourraient au même titre prétendre figurer.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1189

Réponse publiée le : 10 mai 1993, page 1348